



Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 JANVIER 2023

Convocation du lundi 2 janvier 2023

Étaient présents Mmes et MM. les conseillers municipaux :

Mmes MOREL Corinne, PORTIER Morgane, MORALIA Maud, PERONNE Christine,

MM. BENITO Raymond, GOURSSAUD Dimitri, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre,
PIVETEAU Patrick, SARDIN Philippe, ZANDVLIET Philippe

Absents excusés :

Mme PAILLOT Blandine

Mme CAPPE Adeline a donné procuration à GOURSSAUD Dimitri

Mme HENCHOZ Sandrine a donné procuration à PERONNE Christine

Secrétaire de séance : PERONNE Christine

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

LE COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 25 novembre 2022 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

FAVORABLE : 11	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

1-ACT FRANCE « avenant bail ORANGE »

Le maire présente " l'AVENANT N°1 AU BAIL PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN" signé le 02 janvier 2020.

ORANGE SA et ATC FRANCE ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagée à céder à ATC FRANCE, qui elle s'est engagée à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le site a été cédé par ORANGE SA à ATC France, qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au PROPRIETAIRE.

À la demande d'ATC FRANCE, les parties ont convenu de modifier partiellement le bail par le biais du présent avenant n° 1 (ci-après « l'Avenant »).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable à la signature de cet avenant et autorise Monsieur le maire à le signer.

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE: 0
----------------	----------------	----------------

2- SALLE DES FÊTES & GÎTE « règlement »

Le maire porte à la connaissance du conseil un courrier AR avec copie à Madame la Préfète daté du 4/12/2022 du président du SPELEO CLUB CHAPELAIN-NANTES dont l'objet est la location de la salle polyvalente et du gîte.

Le président de l'association développe très logiquement un avis personnel sur la question de la location de notre salle polyvalente et du gîte attenant. Mais, le sujet mérite toute notre attention.

Le maire rappelle :

- que la commune n'attend pas le produit de la location de la salle polyvalente et du gîte pour équilibrer son budget ;
- qu'à sa connaissance la salle n'a jamais été condamnée à la fermeture administrative pour des cas d'atteinte à l'ordre public, à la salubrité, à la tranquillité ou à la moralité publique.

Nous devons, néanmoins, rester vigilant lors des locations qui sont le plus souvent attribuées à des administrés ou à des connaissances.

Le vivre ensemble, lors de la mise à disposition de la salle et du gîte à des personnes différentes s'avère donc difficile. Afin d'améliorer la situation, le maire propose que :

- la location de la salle soit prioritaire ;
- la location du gîte soit complémentaire à la location de la salle ;
- la location de la salle devra être enregistrée avant J-1 mois .

La location du gîte, seule, pourra intervenir après J-1 mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable sur les conditions de la mise à disposition de la salle et du gîte comme ci-dessus, à effet immédiat.

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

3- TAXE D'AMÉNAGEMENT « Z.A.E. »

Depuis le 1er janvier 2017, l'EPCI est compétent pour toutes les ZAE (Zones d'Activités Economiques) de son territoire.

Par un message du 28/12/2022, la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord rappelle que certaines communes doivent délibérer au sujet de la taxe d'aménagement.

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité lors de sa séance du 26 septembre 2022 la CDC La Rochefoucauld-Porte du Périgord a délibéré, à la majorité, ainsi :

- d'affecter 100% de la taxe d'aménagement perçue dans les zones d'activités économiques à l'intercommunalité, lorsque les communes ont instauré la taxe ;
- d'affecter 0% de la taxe d'aménagement perçue sur les autres secteurs du territoire à la Communauté de Communes ;
- que ces reversements s'appliqueront à partir du 1er janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable pour le reversement de la taxe d'aménagement « ZAE » dans les conditions votées par l'intercommunalité lors de sa séance du 26 septembre 2022.

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

4- BUDGET « décision modificative »

Le maire informe le Conseil que l'opération n° 255 dans la section dépense d'investissement « aménagement de la mairie » n'est pas assez alimentée pour régler les dernières factures en raison de l'inflation.

Le maire propose de :

CRÉDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	MONTANT
21/2135/ opération 255	DETR Mairie et climatisation	10 000,00 €

CRÉDITS À RÉDUIRE

Imputation	Nature	MONTANT
21/2135/opération 264	DETR sécurisation traverse du pont (subvention non accordée)	10 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents émet un avis favorable pour la décision modificative présentée.

FAVORABLE : 13	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0
----------------	----------------	-----------------

5- INFORMATIONS

● **GROUPEMENT DE MAISONS « LE CLOS DE LA TARDOIRE »** : le maire donne lecture du courrier adressé le 5 décembre 2022 aux riverains avec copie à la SARL MAISONS CHARENTAISES.

Présentation du dossier (programme des travaux-Association syndicale).

● **T.S.R.** : nous avons reçu mardi 12 décembre le président et M. PIERRE, membre du Conseil d'administration et compétiteur. Ils renouvellent leur demande pour une autorisation de tir le samedi de 14h à 17h pour l'entraînement de la dizaine de sportifs (Pas de tirs 25 et 50 m, pistolet, calibre 22LR, sans modérateur).

Le maire rappelle que la note n°2 en expertise ne remet pas en cause l'arrêté municipal du 12 juillet 2021 et que le rapport d'expertise finalisé n'a pas été réceptionné. Pour faire preuve d'esprit d'ouverture, le maire accepte une séance d'essais le samedi 21 janvier 2023 avec comme condition l'accord du cabinet d'avocats ; faute de l'analyse plus détaillée, notamment en ce qui concerne les actions correctives à envisager de M. l'expert qui aurait dû nous parvenir fin novembre/début décembre (courrier de M. l'expert le 25/10/2022).

● **SDIS «réserve incendie»** : des villages Les Jouahnets, Chez Foucauld et Les Gerbelots. Il n'existe pas de point d'eau dans ce vaste secteur. Il faut donc continuer à chercher un terrain (200 m²). Contact a été pris avec Mme Nathalie BENON qui est propriétaire d'un terrain à l'entrée Est de Chez Foucauld.

● **SQUARE GUY CYCLOPE** : suivi des travaux et aménagements futurs

● **TERRAIN TENNIS** : suivi des travaux et aménagements futurs

● **LES MARTONNAUX** : les travaux de nettoyage de la cour commenceront la semaine prochaine.

● **DEMANDE AMÉNAGEMENT CONTOUR EAUX PLUVIALES LA GRANGE** : nous sommes alertés par le propriétaire de la maison située au 75 route d' Angoulême :

" Lundi 20/06/22 à partir de 22h00 sous l'orage, j'ai été inondé de 10 cm d'eau dans mon salon lorsque j'ai ouvert les 2 portes-fenêtres."

Les travaux de l'aménagement de la traverse de La Grange ont été réalisés en 2020 sous maîtrise d'œuvre de l'Agence Départementale de l'Aménagement (ADA). Contact est pris avec des entreprises de travaux publics pour étudier un problème récurrent lorsqu'une maison est située en contrebas d'une route.

● **ÉGLISE SAINT-CAPRAIS « jour et heure d'ouverture »** : nous sommes contactés par un administré qui s'étonne que l'église Saint-Caprais ne soit jamais ouverte.

Suite à des dégradations et à des vols, de nombreuses églises sont fermées. L'église d'Agris n'a pas été épargnée. C'est déplorable. Une réflexion est menée depuis pour l'ouverture occasionnelle de ce patrimoine communal.

● **LOGEMENT LOCATIF « LA POSTE »** : le locataire a donné congé avec un préavis de 3 mois soit le 1er mars 2023.

● **GESTION DU PERSONNEL** : une réflexion est menée pour le remplacement d'un agent à la bibliothèque et à l'école dans les prochains mois.

6- QUESTIONS DIVERSES

● **VOEUX DU MAIRE** : date retenue le samedi 28 janvier à 17 heures

● **CADEAU DE FIN D'ANNÉE AUX AÎNÉS** : retour des remarques et suggestions. C'est 127 foyers qui sont approchés par les conseillers municipaux lors de la distribution.

La séance est levée à 22 heures

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 10 FÉVRIER 2023